

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 19

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« proposée »

les mots:

« remise par le médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel qu'avant de prendre quelque décision que ce soit, la femme enceinte puisse être conseillée par le médecin face aux choix des associations.